

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Convention d'occupation atelier 1 - SAS DENPER - NLA

#### Décision D-2025-146

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L5211-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- **Vu** la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil communautaire de la communauté de communes Delta Sèvre Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- **Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à Delta Sèvre Argent ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant « les occupations du domaine public » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1<sup>ère</sup> vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Madame Pascale PERIDY, représentant de la SAS DENPER, de louer l'atelier relais n°1 situé zone d'activités de Proulin à Nueil-Les-Aubiers (79250) pour une période de 12 mois à partir du 19 juillet 2025 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'établir une convention d'occupation de l'atelier relais n°1, situé zone d'activités de Proulin à Nueil Les Aubiers (79250), avec la société la SAS DENPER, représentée par Madame Pascale PERIDY et dont le siège social est situé à Saint-Louis – 79250 Nueil-Les-Aubiers (SIRET : 403 374 721 00039).

**ARTICLE 2 :** Les conditions de location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :

Atelier relais n°1 d'une surface de 210 m<sup>2</sup>, situé zone d'activités de Proulin à Nueil-Les-Aubiers (79250) – sur la parcelle 195 D 473

- Durée :

Du 19 juillet 2025 au 18 juillet 2026

- Montant de la redevance :

Le montant est fixé à 800,99 € HT/mois soit 961,19 € TT/mois

**ARTICLE 3 :** Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16/06/2025

**La vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le ..... **24 JUIN 2025** .....

Notifié ou publié le ..... **24 JUIN 2025** .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

